



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Notice technique

Prescription de l'élaboration du PLUi le 25 janvier 2016 Projet de PLUi arrêté le 13 mars 2020 PLUi approuvé le 14 décembre 2020		Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le président, Philippe SCHMIT
Date :	Phase : Approbation	Pièces n° :
CC Entre Beauce & Perche, 2 rue du pavillon, 28120 Illiers-Combray Tél 02 37 24 38 47 / contact@entrebeauceetperche.fr		6.1

I. Alimentation en eau potable

Au titre de sa compétence, et conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et syndicats à partir de 11 forages situés sur le territoire intercommunal.

La sécurisation de l'alimentation est assurée par une interconnexion des réseaux qui permet de garantir une eau de qualité et en quantité suffisante. La compétence distribution est assurée par chaque commune. Sur le territoire, deux syndicats assurent cette compétence (SIERI et SIAEP). Un troisième syndicat assure la distribution pour la commune de Mottereau.

II. Assainissement des eaux usées

Les informations suivantes proviennent du porté à connaissance de 2017 accompagnées de quelques mises à jour.

La commune de Bailleau le Pin dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 1650 équivalents habitants avec une possibilité d'extension à 2150 équivalents habitants pour permettre l'évolution de la population. Elle a été mise en service en 2018 et conçue pour traiter des eaux unitaires par un système de biodisques et de plantation de roseaux.

La commune de Chuisnes dispose de 2 stations d'épuration :

La station d'épuration Chuisnes « bourg » d'une capacité de 700 EH pour un débit de référence de 67 m³/jour. Le nombre de raccordés est de 400 habitants. Elle dispose d'un récépissé de déclaration n° 28-2007-00112 en date du 15 février 2008. On note un bon équilibre entre les charges entrantes et hydrauliques reçues par la station d'épuration qui sont de l'ordre de 70 % de la capacité épuratoire (station d'épuration conforme ERU).

La station d'épuration Chuisnes « Les Châtelets » dispose d'une station d'épuration de 195 EH pour un débit de référence de 29 m³/j. Le nombre de raccordés est de 100 habitants. Elle ne dispose pas de récépissé de déclaration. Cette station est conforme à la Directive ERU et respecte les normes de l'arrêté de juin 2007.

La commune de Landelles dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 700 EH soit une charge brute de 42 kg de DBO5.

La commune de Pontgouin dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 1000 EH pour un débit de référence de 208 m³/j, avec 665 habitants raccordés. Elle ne dispose pas de récépissé de déclaration. Cette station est conforme à la Directive ERU et respecte les normes de l'arrêté de juin 2007.

La commune de Saint-Arnoult-des-Bois dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 650 EH.

La commune de Saint-Lupercie dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 1225 EH pour un débit de référence de 225 m³/j, avec 800 habitants raccordés. Cette station est conforme à la Directive ERU et respecte les normes du récépissé et de l'arrêté de juin 2007.

La commune de Courville-sur-Eure dispose d'un système de traitement des eaux usées d'une capacité de 5000 EH pour un débit de référence de 1 000 m³/j. Les charges entrantes à la station d'épuration sont très variables avec un maximum d'environ 4 500 EH en 2015. La station d'épuration est conforme à la directive ERU et aux prescriptions du récépissé de déclaration.

La commune de Fontaine-la-Guyon dispose d'un système de traitement des eaux usées d'une capacité de 2750 EH pour un débit de référence de 670 m³/j. La charge entrante à la station d'épuration est d'environ 1 300 EH en 2015. La station d'épuration est conforme à la directive ERU, au niveau national et au niveau local.

La commune d'Illiers-Combray dispose d'un système de traitement des eaux usées d'une capacité de 5300 EH. Le débit de référence est de 1 910 m³/j. La charge entrante à la station d'épuration est d'environ 2300 EH en 2015. La station d'épuration est conforme à la directive ERU mais non conforme au niveau local (non-respect des normes de traitement et de rejet NGL).

La commune de Montigny-le-Chartif dispose d'une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 500 EH.

La commune de Mottereau ne possède pas de station d'épuration collective. Une opération de réhabilitation groupée va être organisée par la Communauté de Communes. Plusieurs habitations de Mottereau pourraient en profiter.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, les communes, ou leurs EPCI, délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales de ruissellement. La gestion des eaux pluviales sera opérée de manière à être compatible avec les orientations et dispositions déclinées dans le SDAGE du Bassin Seine – Normandie, adopté le 5 novembre 2015. Il conviendra plus particulièrement de prendre en considération les informations présentées dans le « guide de prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme » réalisé par la DRIEE Ile-de-France. La gestion de l'aléa de ruissellement doit être adaptée au contexte rural ou urbain. L'orientation 34, « Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées » et l'orientation 35 « Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement » disposent de quatre dispositions :

- Disposition D8-142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets (débits de fuite) ;
- Disposition D8-143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée ;
- Disposition D8-144 : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle ;
- Disposition D8-145 : Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutien d'étiage et l'écrêtement des crues sur le bassin de la Seine.

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes de définir, après

étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. La gestion des eaux pluviales sera opérée de manière à être compatible avec les orientations et dispositions déclinées dans le SDAGE du bassin Loire – Bretagne, Adopté le 4 novembre 2015. Les orientations visent notamment à :

- Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements ;
- Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales ;
- Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales. Les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe.

On compte 8 stations d'épuration sur la Communauté de Communes « Entre Beauce et Perche » :

- Illiers-Combray
- Courville-sur-Eure
- Fontaine-la-Guyon
- Bailleau-le-Pin
- Pontgouin
- Saint-Lupercé
- Landelles
- Saint-Arnoult-des-Bois

Les territoires communaux suivants sont tout ou en partie peu perméables (filières drainées) mais disposent d'une superficie suffisante pour l'implantation d'un assainissement individuel :

- Bailleau-le-Pin
- Billancelles
- Blandainville
- Cernay
- Ermenonville-la-Petite
- Friaize
- Fruncé
- Marchéville
- Orrouer
- Saint-Arnoult-des-Bois
- Le Favril

Les communes suivantes disposent également d'un système d'assainissement non collectif mais certaines de leurs caractéristiques diffèrent :

- Charonville : Les terrains sont peu perméables (filières drainées). Quelques terrains dans le bourg ne présentent pas une superficie suffisante pour l'implantation d'un assainissement individuel. Présence d'un exutoire sur toute la commune.
- Les Châtelliers-Notre-Dame : Le bourg est raccordé sur une ancienne station qui ne fonctionne plus. Les lieux-dits et les maisons neuves du bourg sont en assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables (filières drainées) mais disposent d'une superficie suffisante pour l'implantation d'un assainissement individuel.

- Chuisnes : Le bourg, « les Longs Champs » et « les Châtelets » sont en assainissement collectif. Les autres lieux-dits sont en assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables. Présence d'exutoires sur la commune.
- Courville-sur-Eure : Le bourg est en assainissement collectif, tandis que les lieux-dits et le nord de la commune sont en assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables mais disposent d'une superficie suffisante pour l'implantation d'un assainissement individuel. Présence d'exutoires.
- Epeautrolles : Les terrains des hameaux sont peu perméables. Dans le bourg, certains présentent également une perméabilité insuffisante (filières non drainées / drainées en fonction du secteur). Quelques terrains présentent des superficies trop restreintes pour un assainissement individuel.
- Fontaine-la-Guyon : Le bourg est en assainissement collectif, tandis que les lieux-dits sont en assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables mais disposent d'une superficie suffisante pour l'implantation d'un assainissement individuel. Présence d'exutoires.
- Illiers-Combray : Le bourg dispose d'un assainissement collectif, tandis que les lieux-dits sont en assainissement non collectif. Les terrains ont une perméabilité moyenne (filières non drainées / drainées en fonction du terrain). Le lieu-dit « le Petit Grand Bois » est composé de terrains peu perméables (filières drainées). Le rejet des eaux dans le fossé saturé s'avère impossible. Une étude de sol est obligatoire sur ce lieu-dit.
- Landelles : Les lieux-dits sont en assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables mais disposent d'une superficie suffisante pour l'implantation d'un assainissement individuel. Les lieux-dits « Moulin au Rat » et « Pluvignon » sont en zone inondable, un traitement par tertre d'infiltration est nécessaire.
- Luplanté : Les terrains sont peu perméables mais disposent d'une superficie suffisante pour l'implantation d'un assainissement individuel. Présence d'exutoires. Remontée de nappe et inondation possible, un traitement par tertre d'infiltration est nécessaire.
- Magny : Toute la commune est en assainissement non collectif. Les terrains comportent cependant des différences, ils sont perméables à « Mousseaux » et « Boisseau » (épandage) et peu perméables sur le reste de la commune (filières drainées). Ils disposent cependant d'une superficie suffisante pour un assainissement individuel (sauf dans le bourg et au « Tremblay », où quelques terrains ont une superficie limitée).
- Méréglise : Toute la commune est en assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables (filières drainées) mais disposent d'une superficie suffisante pour un assainissement individuel (sauf dans le bourg et au lieu-dit « le Breuil », où quelques terrains ont une superficie limitée). Présence d'exutoires. Remontée de nappe et inondation possible, un traitement par tertre d'infiltration est nécessaire.
- Pontgouin : Les lieux-dits disposent d'un assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables (filières drainées) mais ont une superficie suffisante pour un assainissement individuel. Remontée de nappe et inondation possible, un traitement par tertre d'infiltration est nécessaire.
- Saint-Avit-les-Guespières : Toute la commune est en assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables (filières drainées) mais disposent d'une superficie suffisante pour un assainissement individuel. Présence d'exutoires.

- Saint-Denis-des-Puits : Toute la commune est en assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables (filières drainées) mais disposent d'une superficie suffisante pour un assainissement individuel. Remontée de nappe et inondation possible, un traitement par tertre d'infiltration est nécessaire.
- Saint-Eman : Toute la commune est en assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables (filières drainées) mais disposent d'une superficie suffisante pour un assainissement individuel. Présence d'exutoires. Remontée de nappe et inondation possible, un traitement par tertre d'infiltration est nécessaire.
- Saint-Germain-le-Gaillard : Toute la commune est en assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables (filières non drainées / drainées en fonction du terrain). La superficie des terrains paraît trop restreinte pour l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel. Présence d'exutoires.
- Saint-Lupercie : Les lieux-dits sont en assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables (filières drainées) mais disposent d'une superficie suffisante pour un assainissement individuel. Remontée de nappe et inondation possible, un traitement par tertre d'infiltration est nécessaire.
- Le Thieulin : Toute la commune est en assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables (filières drainées) mais disposent d'une superficie suffisante pour un assainissement individuel. Présence d'exutoires. Remontée de nappe et inondation possible, un traitement par tertre d'infiltration est nécessaire.
- Vieuvicq : Toute la commune est en assainissement non collectif. Les terrains sont peu perméables (filières drainées) mais disposent d'une superficie suffisante pour un assainissement individuel. Présence d'exutoires.
- Villebon : La commune est zonée en assainissement collectif depuis 2004, cependant aucune station n'est présente.

III. Ordures ménagères

Les ordures ménagères sont gérées par trois syndicats différents sur le territoire.

Le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches traite les ordures ménagères des communes suivantes : Billancelles, Chuisnes, Courville-sur-Eure, Fontaine-la-Guyon, Friaize, Fruncé, Landelles, Le Thieulin, Orrouer, Pontgouin, Saint-Lupercie, Saint-Arnoult-des-Bois, Saint-Denis-des-Puits, Le Favril, Saint-Germain-le-Gaillard et Villebon.

Le SIRTOM dessert 29 732 habitants (chiffres Base INSEE 2016) soit 44 communes. Quatre déchetteries gérées par le SIRTOM sont en service (Courville-sur-Eure, Senonches, Saint-Eliph et Lamblore). Ce sont 18 627,54 tonnes qui ont été collectées en 2018.

Le Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères de la région de Brou, Bonneval et Illiers-Combray collecte les ordures ménagères des communes suivantes : Bailleau-le-Pin, Blandainville, Cernay, Charonville, Ermenonville-la-Petite, Illiers-Combray, Les Châtelliers-Notre-Dame, Luplanté, Magny, Marchéville, Méréglise, Vieuvicq, Saint-Eman, Epeautrolles, Saint-Avit-les-Guespières et Mottereau.

Le SICTOM est composé de 35 communes représentant 27 328 habitants (INSEE 2015). Trois déchetteries sont gérées par le SICTOM sur son territoire (Illiers-Combray, Brou et Bonneval) ainsi qu'une plateforme de compostage située à Dangeau. 20 914 tonnes de déchets ont été pris en charge par le SICTOM en 2017.

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région de Nogent-le-Rotrou assure le ramassage des ordures ménagères pour la commune de Montigny-le-Chartif. Il est composé de 39 communes regroupant 32 878 habitants (donnée INSEE 2016). Quatre déchetteries sont gérées par le SICTOM (Charbonnières, Nogent-le-Rotrou, Thiron-Gardais et Theil-sur-Huisne).